

MAIRIE DE DIETWILLER
HAUT – RHIN

ARRETE MUNICIPAL n° 042 / 2021
Portant sur les limites d'agglomération
- Annule et remplace l'arrêté n° 037 /2021 -

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que par suite du développement de l'urbanisation dans la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération.

Article 2 : Emplacement des signaux réglementaires (panneaux type EB 10 et EB 20) :

N°	Panneaux	Points repères routiers P.R.R.	Description précise de l'implantation
1 Sur la rue du Général de Gaulle (D6B)	EB 10	Pr 13+972	Entrée Est, en venant de la D201 en direction de Landser.
	EB 20	Pr 13+972	Sortie Est, en direction de la D201.
2 Sur la rue du Général de Gaulle (D6B)	EB 10	Pr 12+210	Entrée Ouest, en venant de Landser en direction de la D201.
	EB 20	Pr 12+210	Sortie Ouest, en direction de Landser.
3 Sur la route d'Eschentzwiller (D56)	EB 10	Pr 8+092	Entrée Nord, en venant d'Eschentzwiller.
	EB 20	Pr 8+092	Sortie Nord, en direction d'Eschentzwiller.
4 Sur la route de Schlierbach (D56)	EB 10	Pr 8+985	Entrée Sud, en venant de Schlierbach.
	EB 20	Pr 8+985	Sortie Sud, en direction de Schlierbach.

Un plan de la commune est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les signaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont mis en place aux endroits appropriés et conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DIETWILLER.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur Alain MORILLON, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Syndicat Mixte des Garde Champêtres du Haut-Rhin
- Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Centre
- Affichage

Et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dietwiller, le 30 juillet 2021
Le Maire,
Christian FRANTZ



